PARQUET DU TRIBUNAL DE PARIS PARVIS DU TRIBUNAL DE PARIS SECTION CIVILE AC1- ADOPTIONS 75859 PARIS CEDEX 17

Téléphone: 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98

PIÈCES À PRODUIRE POUR UN DOSSIER D'ADOPTION SIMPLE INTERNATIONAL UNILATÉRALE

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX

1) REQUÊTE

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter une requête pour chaque adopté
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

INDIQUER EXPRESSÉMENT

- les conséquences de l'adoption sur le nom de l'adopté et sur le nom de ses enfants portant son nom (adjonction ou substitution du nom de l'adoptant, par application de l'article 363 du Code Civil ou attribution du nom du conjoint de l'adoptant par application de l'article 357 du Code Civil)
- le cas échéant, l'absence de conséquences de l'adoption sur le nom de l'adopté, s'il s'agit de l'adoption par une femme mariée de l'enfant de son conjoint ou si adoptant et adopté portent le même nom ou si l'adopté majeur ne consent pas à changer de nom (article 61-3 al 2 du Code Civil)
- que mention du jugement à intervenir sera faite :
- . sur les registres d'état-civil de son lieu de naissance si l'adopté est né en France, ou sur les registres du Service Central d'Etat-Civil à Nantes si l'adopté est de nationalité étrangère ou né à l'étranger

et en cas de changement de nom de l'adopté :

- . sur les actes de naissance de ses descendants
- . sur son acte de mariage
- . sur l'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire de pacs

Préciser la date et le lieu d'établissement de chaque acte d'état-civil concerné par une mention

2) ACTES D'ÉTAT CIVIL:

Actes français : copies intégrales datant de moins de 3 mois Actes étrangers : copies intégrales datant de moins d'1 an

ADOPTANT(S)

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

ADOPTÉ(S)

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

3) CONSENTEMENTS ET AVIS

A) SI L'ADOPTÉ EST MINEUR

- consentement des parents (fournir l'original) non déchus des droits parentaux (au sens des articles 378 et suivants du Code Civil), donné devant un Notaire (France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège) ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers) en cas d'impossibilité de fournir le consentement des parents, indiquer toutes les diligences entreprises pour essayer de les retrouver
- certificat de non rétractation (fournir l'original) délivré 2 mois après le consentement, par le même Notaire (France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège) ou Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)
- le cas échéant, **consentement** du Conseil de famille ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale
- courrier explicatif sur le projet d'adoption

B) <u>SI L'ADOPTÉ A PLUS DE 13 ANS</u>

- consentement de l'adopté (fournir l'original), donné devant un Notaire (ou un Agent Consulaire s'il est français)
- si l'adopté change de nom, **consentement à l'adjonction ou la substitution** (du nom de l'adoptant) **de l'adopté et le cas échéant de ses enfants âgés de plus de 13 ans portant son nom,** par lettre simple avec photocopie de pièce d'identité

C) <u>SI L'UN DES PARENTS DE L'ADOPTÉ MINEUR EST DÉCÉDÉ</u>

- acte de décès
- lettre indiquant si des liens ont été conservés avec la famille du parent décédé et dans l'affirmative si cette famille est informée du projet d'adoption

D) SI L'ADOPTÉ EST MAJEUR ET EST L'ENFANT DU CONJOINT DE L'ADOPTANT

- consentement du conjoint de l'adoptant (et parent de l'adopté), donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité
- copie d'une lettre informant l'autre parent de l'adopté de ce projet d'adoption avec l'original de l'avis de réception **OU courrier de l'autre parent de l'adopté**, faisant valoir ses observations sur ce projet

E) <u>SI L'ADOPTÉ EST MAJEUR ET N'EST PAS L'ENFANT DU CONJOINT DE</u> L'ADOPTANT

- copie d'une **lettre** informant les parents de l'adopté de ce projet d'adoption avec les originaux des avis de réception OU courriers des parents de l'adopté, faisant valoir leurs observations sur ce projet

F) SI L'ADOPTÉ EST MARIÉ OU PACSÉ

- **lettre simple** du conjoint ou du partenaire de PACS de l'adopté, faisant valoir ses observations sur le projet, avec une photocopie de pièce d'identité

G) SI L'ADOPTANT A DES DESCENDANTS

- **Observations** sur le projet d'adoption, par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité :
- . des descendants de l'adoptant âgés de plus de 13 ans
- . du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de** moins de 13 ans

H) <u>SI L'ADOPTANT EST MARIÉ ET ADOPTE SEUL</u>

- consentement du conjoint de l'adoptant donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité

4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT

Attestation sur l'honneur de l'adoptant selon laquelle il n'est "ni séparé de corps, ni divorcé ni en instance de divorce" ET "qu'il n'a pas de descendant" OU si l'adoptant a déjà des descendants, "que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale"

5) INFORMATION DE L'ADOPTÉ MINEUR CAPABLE DE DISCERNEMENT (à partir de 7 ans)

Imprimé "Information du mineur" (à demander au Service des Adoptions du Parquet) signé par l'adopté et son représentant légal, établissant que l'adopté mineur capable de discernement a été informé "de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat" (Art. 388-1 du Code Civil)

6) DOCUMENTS

- a) Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) **des livrets de famille** de l'adoptant, des parents de l'adopté et de l'adopté
- b) Photocopie des jugements de divorce de l'adoptant, des parents de l'adopté et de l'adopté ainsi que le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements
- c) **au moins 4 attestations** prouvant les liens existant entre adoptant et adopté (attestations manuscrites avec photocopies des pièces d'identité de leurs auteurs)
- d) au moins 4 photographies prouvant ces liens

7) ENFANT MINEUR ÉTRANGER

- 1) Photocopie du passeport de l'adopté (pages avec photo et visa)
- 2) **Certificat de coutume** délivré par le Consulat ou un Avocat prouvant que la loi personnelle du mineur étranger ne prohibe pas l'adoption (ne concerne pas le mineur étranger né et résidant en France)

8) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la loi nationale de l'adoptant, en matière d'adoption, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

9) <u>ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER APRÈS MARIAGE</u>

Fournir un certificat de coutume, relatif à la loi, en matière d'adoption, du pays de leur premier domicile après mariage, délivré par le consulat de ce pays ou par un avocat.

10) <u>ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX MARIÉS À L'ÉTRANGER OU PAR UN COUPLE MIXTE (FRANCO-ÉTRANGER)</u>

Preuve de leur domiciliation en France après mariage (quittance de loyer, factures, impôts,...).

PARQUET	
DU TRIBUNAL	
D E P A R I S	
_	

CHAMBRE DU CONSEIL

REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION SIMPLE INTERNATIONALE UNILATÉRALE

_____A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Monsieur/Madame

nom

prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date de naissance lieu de naissance nationalité téléphone mail domicile

A l'honneur de vous exposer que depuis le il/elle a accueilli à son foyer (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité de l'adopté(e):

Depuis il/elle s'est profondément attaché(e) à celui-ci (celle-ci) et a subvenu à tous ses besoins, l'élevant comme si il (elle) était son propre enfant.

L'adoption sollicitée aura pour résultat de resserrer davantage les liens d'affection qui existent entre eux.

Le/la requérant(e) n'a pas de descendan	lant.	descen	de	pas	n'a	(e)	eauérant	/la 1	Le
---	-------	--------	----	-----	-----	-----	----------	-------	----

OU

	Le/la requérant(e) a	un/des descendant(s) mais l'adoption n'est pas	de
nature à compromettre	la vie familiale:		
-			
-			
-			
-			
_			
ENFANT AL	OOPTÉ À L'ÉTRA	ANGER:	
- date de l'ag	rément :		
- date du pro	cès-verbal/certific	at d'abandon :	
- date de la d	écision confiant l'	enfant à l'Orphelinat :	
- date du con	sentement à l'ado	ption du représentant légal de l'enfant :	
- date du jug	ement/de la décisio	on:	
- date du jug	ement devenu exéc	cutoire :	
- date d'accu	eil de l'enfant au f	foyer du/de la requérant(e) :	
CONSENTER	<u> 1ENT DE L'ADOP</u>	TE(E) DE PLUS DE 13 ANS	
Devant Maître		Notaire à	
M en date du		a donné son consentement à cette adoption.	
PRENOMS E	T NOM DE L'ADO	PTE(E)	
	(e) demande que par soit désormais :	application des dispositions de l'article 357 du Co	de
- prénommé :			
- nommé :			

PAR CES MOTIFS

L'exposant(e) requiert qu'il vous plaise Mesdames,

Prononcer <u>l'adoption simple</u> de (Nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'adopté(e))

Par (nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'adoptant(e))

Monsieur/Madame

nom

prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date de naissance lieu de naissance nationalité domicile

et dire qu'en conséquence l'adopté(e) s'appellera, désormais, (nom et prénoms)

Ordonner la mention du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES.

Et, en cas de changement de nom de l'adopté(e), sur :

- les actes de naissance de tous les enfants de l'adopté(e) (les enfants de l'adopté(e) portant sor
nom, prennent le nouveau nom de l'adopté(e), sous réserve de leur consentement s'ils ont plus de 13 ans, par application de l'article 61-3 du Code Civil)
de 13 ans, par application de 1 article 01-3 du Code Civil)
_
-
<u>-</u>
-
-
- <u>l'acte de mariage de l'adopté(e)</u>
- <u>l'acte de naissance du conjoint ou du partenaire de pacs de l'adopté(e)</u>
- 1 acte de naissance du conjoint ou du partenante de paes de 1 adopte(e)
Dire que, dans tous les extraits qui pourront être délivrés par
l'Officier de l'état civil, <u>l'adopté(e) sera porté(e) comme s'appelant</u> (nom et prénoms) :
et prenoms).
Fait à
le
(signature de l'adoptant(e))